

## Arrêté de circulation 2015/048

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que l'expérimentation du nouveau plan de circulation dans le bourg d'Aiguilhe aura lieu du 29 octobre 2015 au 23 décembre 2015,

### ARRETE

**Article 1** – Le nouveau plan de circulation aura pour conséquence :

- la mise en sens unique de la Place Saint Clair dans le sens Rue Saint Michel et Montée du Séminaire,
- le haut de la montée Gouteyron en sens unique montant,

**Article 2** – Cette expérimentation aura lieu du **29 octobre 2015 au 23 décembre 2015**.

**Article 3** : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la ville du Puy en Velay.

Fait à AIGUILHE, le 23 octobre 2015

Jean Paul DESAGE

Adjoint

